



## Compte rendu de la CAP des bibliothécaires du mardi 19 mai 2009

Cette CAP devait étudier les demandes de mutation, réintégration, détachement et intégration. Nous avons déposé quatre motions pour exposer nos revendications. La motion concernant les entretiens professionnels n'a été signée que par les représentants des personnels élus du SNASUB-FSU, les représentants des personnels élus CFDT ont refusé de s'y associer et ont présenté la leur.

### **Commentaires de Didier Sabine, président de la CAP sur les motions :**

- il rappelle que les entretiens professionnels sont en phase expérimentale pour les années 2007/2008 et 2008/2009, que son administration est favorable à une déconnexion entre ces entretiens et les réductions d'ancienneté, affirme la lourdeur de gestion de ces entretiens.

L'administration serait favorable à un dispositif d'entretiens pérenne, tous les deux ans et unique pour les trois filières de l'enseignement supérieur (ASU, ITRF et BIB).

- détachement de personnels vers la filière bibliothèque : l'administration y est favorable dans la mesure où les agents sont demandeurs, ont été reçus et sont accueillis favorablement par les établissements. Les qualités professionnelles doivent être toutefois vérifiées. Il est urgent, selon Didier Sabine, rejoignant ainsi nos revendications, de travailler sur l'offre de formation initiale et continue des bibliothécaires.

### **Mutations :**

83 postes vacants étaient proposés au total pour 35 demandes de mutation, 3 demandes de réintégration et 32 demandes de détachement.

18 bibliothécaires ont obtenu leur mutation et 2 ont été réintégrés.

15 demandes de détachements ont obtenu satisfaction.

### **Remarques générales ou conseils pour optimiser ses chances de mutation :**

-Il faut IMPERATIVEMENT prendre contact avec la direction de l'établissement où vous souhaitez postuler, omettre cette étape est rédhibitoire et le directeur refusera votre candidature.

-La direction générale des ressources humaines ne suivra pas forcément un avis favorable émis par votre chef d'établissement si votre affectation est récente (moins de 3 ans) et que votre demande n'est pas liée à un rapprochement de conjoint.

-Attention à l'usage du terme RAPPROCHEMENT DE CONJOINT, l'administration épluche les dossiers et veille bien à ce que ce terme ne soit pas «usurpé».

-Dans le cas où un couple de la filière bibliothèque ou de l'éducation nationale en générale souhaite muter ensemble, veiller à préciser qu'il s'agit d'une demande de mutation CONJOINTE (et non un rapprochement de conjoint).

-Un avis défavorable transformé par le directeur en avis favorable la veille de la CAP n'est pas non plus apprécié (c'est là la responsabilité de nos directeurs !).

### **Détachement :**

L'administration signale qu'à ce jour 41 agents sont détachés dans le corps des bibliothécaires (dont 9 enseignants, la plupart des autres étant bibliothécaires territoriaux).

En accord avec notre motion sur l'accueil en détachement, nous avons veillé à ce que les personnes détachées dans le corps des bibliothécaires disposent de compétences professionnelles, de formation ou d'expériences en lien avec le métier de bibliothécaire. Les bibliothécaires d'état en poste sont toujours prioritaires sur un poste par rapport à un détachement, ce qui peut poser parfois quelques problèmes quand un directeur exige un détachement au détriment d'un bibliothécaire d'état.

15 personnes ont obtenu, ce jour, un poste en détachement, dont 8 dans l'enseignement supérieur et 7 à la BnF.

Quatre assistants ingénieurs (ASI) ont été totalement exclus du mouvement, aussi bien par l'administration que par les représentants des personnels, au regard de leur déroulement de carrière inférieur à celui des bibliothécaires (91 points d'indice de moins, en fin de carrière, que les bibliothécaires). Leur carrière se rapproche plus de celle des BAS.

7 PRCE (Professeurs certifiés) ont obtenu un détachement : ces enseignants sont soit spécialisés en documentation, soit en réadaptation dans une bibliothèque depuis plusieurs années, et suivent une formation liée aux métiers de la documentation.

5 bibliothécaires territoriaux ont obtenu un détachement.

3 Ingénieurs d'études (IGE) de la BAP F (Documentation) ont aussi obtenu un détachement.

### **Intégration :**

Les 6 demandes d'intégration (collègues qui étaient détachés depuis quelques années sur des postes de bibliothécaires) ont reçu une réponse favorable. Il s'agit de bibliothécaires territoriaux qui, majoritairement, intègrent la BNF (4 cas sur 6).

### **Liste d'aptitude au titre de l'année 2008 :**

A la CAP de novembre 2008, 8 BAS ont été inscrits sur la liste d'aptitude de Bibliothécaire au titre de l'année 2008. Une personne de la liste principale a refusé cette proposition, la 1ère personne sur liste complémentaire aussi, c'est donc la 2ème personne sur liste complémentaire qui se verra nommée bibliothécaire au 1/09/2009. Nous rappelons, à ce sujet, qu'accepter d'être proposé par son directeur sur la liste d'aptitude des bibliothécaires suggère un changement de poste, ce qui peut aussi vouloir dire, changement de région...avant d'accepter d'être proposés, pensez-y !

Nous constatons avec satisfaction que l'administration a suivi, lors de cette CAP, des règles qui s'apparentent étroitement aux nôtres, s'attachant à un traitement équitable et humain et reconnaissant notre métier et nos qualifications.

De nombreux postes restent vacants en province, ceux-ci pourront être pourvus par nos collègues nouvellement reçus au concours.

**Les représentantes du SNASUB-FSU**

Catherine Tellaa : 01 60 95 76 31 catherine.tellaa@univ-mlv.fr

Karin Busch : 04 56 52 85 59 karin.busch@upmf-grenoble.fr